



VOUS RECHERCHEZ UNE ASSISTANTE MATERNELLE



L'assistante maternelle est une professionnelle de la petite enfance

Elle accueille :

- à son domicile ou au sein d'une MAM (Maison Assistante Maternelle)
- Moyennant rémunération
- 2 à 4 places d'accueils y compris leur enfant de moins de 3 ans

Le cadre d'emploi

L'assistante maternelle est agréée par l'équipe de la PMI du Conseil Départemental qui évalue :

- ▶ **Son projet d'accueil**
- ▶ **Ses aptitudes éducatives**
- ▶ **Sa capacité à assurer la sécurité, la santé et l'épanouissement**
- ▶ **L'organisation de son logement qui doit répondre aux besoins des enfants**

La décision d'agrément du Conseil Départemental précise le nombre, d'enfants accueillis ainsi que la période d'accueil.

L'assistante maternelle a la responsabilité du bien-être de l'enfant confié

Elle a un rôle auprès des parents dans l'éveil de l'enfant elle doit :

- ▶ Respecter la place des parents et les habitudes des enfants
- ▶ Répondre aux besoins de l'enfant et à son rythme (jeux, repas, promenades...)
- ▶ Favoriser l'équilibre de l'enfant entre ses différents milieux de vie et assurer une continuité dans son accueil



La formation obligatoire de l'Assistante Maternelle

- ▶ Depuis le décret du 23 octobre 2018 une formation obligatoire de 120 heures organisée et financée par le Conseil Départemental
- ▶ 80 heures avant l'accueil d'un 1^{er} enfant plus une initiation de 12 heures aux premiers secours
- ▶ Evaluation des acquis en vue de l'obtention de l'agrément
- ▶ 40 heures après l'accueil du 1^{er} enfant
- ▶ Passer le UP1 et UP3 CAP AEPE **Accompagnant éducatif petite enfance** afin de renouveler son agrément

L'assistante maternelle est accompagnée dans sa pratique professionnelle

- ▶ les professionnelles de la PMI la conseillent régulièrement, et à sa demande
- ▶ les éducatrices de jeunes enfants de la PMI lui apportent un soutien pédagogique (aménagement des espaces, activités ...)
- ▶ l'animatrice du Relais Petite Enfance propose un lieu d'accueil et d'information aux assistantes maternelles et aux parents



Trouver une assistante maternelle



- ▶ Le secrétariat des assistantes maternelles Départemental vous accompagne dans votre recherche pour :
- ▶ Des conseils et des renseignements
Mme Chantal POLLET ☎ 01 71 29 23 67
Mme Christelle GHEORGHE ☎ 01 71 29 58 04
- ▶ Une liste d'assistantes maternelles peut vous être envoyée par mail
- ▶ Vous pouvez aussi consulter le site internet www.monenfant.fr



Qui sommes-nous ?

Que propose ce portail ?

Comment nous contacter ?

JE SUIS UN PARENT

JE SUIS UN PROFESSIONNEL

monenfant.fr Vous accompagner dans votre vie de parent

Accessibilité

NON



DEVENIR PARENTS

ÉLEVER SON ENFANT

ACCOMPAGNER SON
ADOLESCENT

UN CHANGEMENT DANS LA
FAMILLE

SERVICES EN LIGNE



**RECHERCHE D'UN
MODE D'ACCUEIL**

- Crèche, Assistant maternel, Service de garde à domicile, Accueil de loisirs, Relais petite enfance, ...



COÛTS ET AIDES

- Simuler le coût en crèche
- Estimer la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)



**UNE QUESTION SUR
LES MODES
D'ACCUEIL ?**

- Je fais une demande en ligne, un conseiller me contacte



Qui sommes-nous ?

Que propose ce portail ?

Comment nous contacter ?

JE SUIS UN PARENT

JE SUIS UN PROFESSIONNEL

monenfant.fr Vous accompagner dans votre vie de parent

Accessibilité

NON



MODE D'ACCUEIL



ACCUEIL DE LOISIRS



ACCOMPAGNEMENT ET
INFORMATION DES FAMILLES



ACTIONS DE SOUTIEN A LA
PARENTALITE

Crèche ?

Assistant maternel ?

Maison d'assistants maternels ?

Relais assistants maternels ?

Service de garde à domicile ?

Où ? 93330, Neuilly-sur-Marne



Proximité :



250 m

30 km

Rechercher

25 résultats affichés sur 1025 résultats



corinne courde

20 Boulevard de la République Batiment E1 93330 Neuilly sur Marne

01 43 08 41 12

corinnecourde@gmail.com

à 0 m

Disponibilité non
renseignée

Présentation



MARIE JOELLE PINAULT

à 0 m

Choisir une assistante maternelle

- ▶ Contactez par téléphone les assistantes maternelles que vous avez sélectionnées (secteur géographique, trajet pour se rendre au travail)

CONSEILS :

Il est important lors de ce premier contact de préciser votre recherche :

- l'âge de l'enfant
- la date prévue d'accueil de l'enfant
- les jours et les horaires et le nombre de semaines d'accueil

Posez-lui les questions pour déterminer votre choix

- organisation d'une journée
- projet d'accueil de l'enfant

**Proposez-lui de la rencontrer à son domicile
si l'entretien téléphonique vous convient.**

Organisez le premier rendez-vous avec les assistantes maternelles

Quelles sont les principales questions à aborder lors de l'entretien ?

- ▶ Vérifier l'agrément du Conseil Départemental
- ▶ Visiter l'espace où sera accueilli votre enfant
- ▶ L'organisation d'une journée au domicile et les sorties
- ▶ Quels sont vos souhaits éducatifs pour votre enfant
- ▶ L'hygiène et la sécurité
- ▶ Comment envisagez vous l'accueil progressif de votre enfant
- ▶ La composition de la famille de l'assistante maternelle



Les informations pratiques

- ▶ Repréciser les horaires et les jours d'accueil ainsi que le nombre de semaines d'accueil sur l'année
- ▶ S'informer mutuellement sur les habitudes de prise de congés tout au long de l'année
- ▶ S'informer sur le tarif horaire, les indemnités d'entretien et éventuellement de repas que pratique l'assistante maternelle

Notre conseil

En fin d'entretien convenez ensemble d'un délai de réflexion pour rappeler les assistantes maternelles que vous aurez rencontrées

Vos démarches pour devenir employeur d'une assistante maternelle

- ▶ En embauchant une assistante maternelle agréée, vous devenez employeur et vous devez remplir les obligations du « particulier employeur ».
- ▶ La convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur vous permet de prendre connaissance de l'ensemble de ces obligations.
- ▶ Vous pouvez vous la procurer par internet sur le site de la ville

La rémunération de l'assistante maternelle

Le salaire brut ne peut être inférieure à 0,281 fois le montant du SMIC par heure d'accueil, soit **3,05 € par heure au 1^{er} mai 2022**.

Le salaire brut ne doit pas dépasser par jour d'accueil et par enfant 5 fois le montant du SMIC horaire brut soit au maximum **54,25 € soit 42,34 € net** afin de pouvoir bénéficier de la PAJE Prestation d'Accueil du Jeune Enfant.



L'indemnité d'entretien

- ▶ N'est pas un salaire et n'est pas soumise à cotisations sociales
- ▶ N'est due que lorsque l'enfant est présent au domicile
- ▶ Elle couvre les frais engagés pour la consommation d'eau, de gaz, d'électricité, d'amortissement du matériel (couchage, jeux, activités, matériel de puériculture etc.)
- ▶ L'employeur et le salarié déterminent d'un commun accord le montant de cette indemnité

Toutefois cette indemnité ne peut pas être inférieure à 2,65 € par journée d'accueil. Depuis le 1^{er} janvier 2022, minimum 3,47 € pour 9 heures d'accueil puis 0,39 centime par heure supplémentaire.



INDEMNITÉ D'ENTRETIEN

L'indemnité d'entretien, *qu'est-ce que c'est ?*

Quelques repères de la vie courante...

MATÉRIEL DE PUÉRICULTURE



Lit, matelas, alèse, turbulette, drap-housse



Parc, petite chaise



Biberons, hochets



Tapis de sol et d'éveil



Table et/ou matelas à langer



Relax, transat

ÉNERGIE



L'eau



L'électricité, pour l'éclairage, le chauffage, le chauffe-biberon, le four, la musique...



Gaz, électricité, pour la cuisson



Eau, électricité, pour le lave-linge

JOUETS MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE



Jeux divers, livres



Poupées, peluches



Jeux de manipulation



Jeux plein air



Musique, cassettes, CD...



Cahiers, crayons, feutres, pastel, coloriage...

HYGIÈNE - ENTRETIEN



Le linge, gants, bavoirs, draps, lavage du linge, lessive



L'eau pour la toilette, l'énergie pour chauffer l'eau, le savon



L'eau pour la chasse d'eau, les produits d'entretien de la cuvette



Le papier toilette



Les mouchoirs en papier.



Ménage, l'achat des produits d'entretien, l'aspirateur...

SORTIES - TRANSPORT



Pour les sorties : poussette, landau, maxi-cosy



Siège auto



Parcmètre, parking



Les frais de repas

- ▶ Si l'employeur fournit les repas, ces frais de repas ne sont pas dus à l'assistante maternelle
- ▶ Si l'assistante maternelle fournit le repas, l'employeur et le salarié se mettent d'accord et fixent l'indemnité en fonction des repas fournis (petit déjeuner, déjeuner, goûter)
- ▶ Ni la convention collective, ni la loi n'en fixent le montant. Celui-ci doit être « justifié » (âge de l'enfant, types d'aliments (frais, bio, etc...))

Le contrat de travail précise qui de l'employeur ou l'assistante maternelle fournit les repas

Des aides financières à votre disposition

si votre enfant à moins de 6 ans, vous pouvez bénéficier d'aides de la CAF, de la MSA ou du régime spécial dont vous dépendez :

1 - Vous contactez votre Caf/MSA

Vous devez remplir un imprimé CERFA « demande du complément de libre choix de mode de garde » disponible sur www.caf.fr

En fonction de vos ressources, la CAF prend en charge une partie de la rémunération de votre salarié ainsi que la totalité des charges patronales et salariales, elle déclare l'emploi de votre salarié au centre « PAJEMPLOI » (URSSAF)

▶ 2 - Votre Caf/MSA informe le centre national Pajemploi

C'est votre Caf/MSA qui examine votre demande et fait parvenir au centre national Pajemploi les éléments nécessaires à votre immatriculation comme employeur

▶ 3 - Le centre national Pajemploi vous immatricule

Il vous fait parvenir votre notification d'immatriculation contenant vos identifiants et mot de passe temporaire vous permettant d'effectuer vos déclarations sur Internet

▶ 4 - Vous déclarez les salaires que vous avez versés

Dans votre espace personnel, vous déclarez la rémunération de votre salariée

▶ 5 - Le centre national Pajemploi traite votre déclaration

PAJEMPLOI vous verse directement la partie « aide à la rémunération » complément libre choix mode de garde

La Prestation d'Accueil du Jeune Enfant et le Complément libre choix du mode de garde. PAJE

Le montant du Complément libre choix du mode de garde pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, pour chaque enfant de moins de 3 ans confié est, selon votre niveau de ressources et le nombre d'enfants à charge

**Montants mensuels maximums de la prise en charge par la Caf
en cas de rémunération directe du salarié
en fonction des plafonds de revenus (du 1er avril 2022 au 31 mars 2023)**

Âge de l'enfant	- de 3 ans*	479,17 €	302,15€	181,26 €
	de 3 ans à 6 ans	239,58 €	151,10 €	90,64 €

(Ce montant est majoré de 30 % si vous élevez seul(e) votre ou vos enfants).

Les avantages fiscaux

Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 50 % des dépenses effectivement supportées et limitées à 2 300 € par an et par enfant de moins de 6 ans.



Estimation rémunération Assistante Maternelle

Salaire net/heure	Heures hebdomadaire	Salaire net/mois	Indemnité Entretien /jours	Salaire net/mois avec indemnité
3,80 €/h	45 h	741 €/mois	3,47 € x 22 jours	817,34 €

Coût réel de l'accueil avec déduction du CMG (Complément Mode de Garde)

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
338,17 €	515,19	636,08 €

Coût réel de l'accueil avec déduction du CMG Famille MONOPARENTALE

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
294,42 €	424,55 €	581,70 €

(Ce montant est majoré de 30 % si vous élevez seul(e) votre ou vos enfants).

Coût réel mensuel de l'accueil avec déduction CMG + IMPOT

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
242,33 €	419,35 €	540,24 €

Parents / Assistante Maternelle une relation de confiance pour le seul bénéfice de l'enfant accueilli

- ▶ Ensemble, vous veillez à respecter la sensibilité de l'enfant dans la construction de sa personnalité naissante et à bâtir le contrat d'accueil sur une confiance réciproque et un respect mutuel.
- ▶ Le respect par chacun de ses obligations favorise l'établissement de cette relation de confiance, gage de la poursuite d'un accueil de qualité en toute sérénité.



DES DIFFICULTES, DES CONFLITS ?

Malgré un dialogue constant entre parents et assistante maternelle, il peut arriver que des désaccords émergent.

Se dire les choses entre adultes est essentiel pour s'ajuster au fur et à mesure que l'enfant grandit et éviter une situation de rupture.

Il faut toujours tenter de régler le problème en gardant l'enfant comme sujet de préoccupation.

Notre conseil

Lorsque vous rencontrez une difficulté n'hésitez pas à interpeller les professionnelles de la petite enfance (puéricultrice et éducatrices de jeunes enfants de la PMI, animatrice du RPE). Ils pourront, par un regard extérieur, par leur écoute attentive, vous guider, vous conseiller ou tout simplement vous redonner confiance dans ce que vous mettez en place pour l'enfant accueilli

**Nous vous remercions
pour votre attention**